



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES
SERVICES PÉNITENTIAIRES AUVERGNE
RHONE-ALPES

Département Budget et Finances

19 rue Crépet

CS 70607

69366 Lyon Cedex 07

Tél : 04 87 24 95 00

Entretien, maintenance et nettoyage du stand de tir du STAURA

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-2, R2124-1, R2161-1, R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5 du Code de la commande publique.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

CHAPITRE 1. CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES À TOUS LES LOTS	3
I. OBJET ET CONTEXTE DU MARCHÉ	3
Article 1. Contexte	3
Article 2. Objet du marché	3
Article 3. Nature des prestations	3
II. FORME DU MARCHÉ THEMATIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS	3
III. NORMES ET RÈGLEMENTS	3
IV. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS ET PRISE EN CHARGE	4
V. MESURES DE SÉCURITÉ	4
VI. ACCÈS AUX INSTALLATIONS	4
VII. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONTRACTANTS	5
Article 1. Obligation du titulaire	5
Article 2. Responsabilités générales du titulaire	5
Article 3. Obligations du STAURA	6
Article 4. Obligations communes	6
VIII. LIVRABLES	6
Article 1. Carnet d'entretien et registre de sécurité	6
Article 2. Bordereau de suivi de déchets	6
Article 3. Fiche d'interventions et rapport d'exploitation	6
IX. CONTRÔLE DES PRESTATIONS	6
X. RÉUNIONS DE SUIVI TECHNIQUES	7
Article 1. Réunions de lancement du marché	7
Article 2. Réunions de suivi technique	7
Article 3. Réunions de fin du marché	7
XI. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS	7
Article 1. Fournitures à la charge des services utilisateurs	7
Article 2. Fournitures à la charge du titulaire	7
Article 3. Personnels de maintenance	7
CHAPITRE 2. PARTIE TECHNIQUE SPÉCIFIQUE	8
I. ENTRETIEN RÉGULIER	8
Article 1. Prestations objet de l'entretien régulier	8
Article 2. Documents à fournir à l'issue de l'entretien régulier	8
II. VISITE INTERMÉDIAIRE	9
Article 1. Prestations objet de la visite intermédiaire	9
Article 2. Rapport d'exploitation à l'issue de la visite intermédiaire	10
III. GRANDE VISITE	10
Article 1. Prestations objet de la grande visite	10
Article 2. Rapports d'exploitation à l'issue de la grande visite	11
CHAPITRE 3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS DE STANDS DE TIRS	12
I. THÉMATIQUE 1 : REVÊTEMENTS DE SOL	12
II. THÉMATIQUE 2 : REVÊTEMENTS MURAUX ET PLAFONDS	13
III. THÉMATIQUE 3 : PIÈGES À BALLES ET DE SES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS	14
IV. THÉMATIQUE 5 : RIDEAUX ANTI-RETOUR	15
V. THÉMATIQUE 6 : SYSTÈMES DE VENTILATION DES LOCAUX À POLLUTION SPÉCIFIQUE	15
Article 1. Contexte	15
Article 2. Modalités d'exécution	15
VI. THÉMATIQUE 7 : NETTOYAGE SPÉCIALISÉ ET DÉPOLLUTION DES STANDS DE TIR	16
Article 1. Précautions particulières et réglementation	16
Article 2. Machines	16

CHAPITRE 1. CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES À TOUS LES LOTS

I. OBJET ET CONTEXTE DU MARCHÉ

Article 1. Contexte

Le stand de tir est un local à risques spécifiques où des personnes doivent séjourner plusieurs heures tout en subissant des nuisances importantes (déflagrations, pollutions, etc.). Il convient donc que tous les équipements du stand de tir soient en parfait état de fonctionnement afin d'obtenir des conditions de travail optimales et saines.

Article 2. Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et les conditions d'exécution des prestations de maintenance préventive et curative, d'entretien et de nettoyage du stand de tir d'Auvergne Rhône Alpes (STAURA).

Le titulaire est informé que, pour chaque prestation, il y a une obligation de résultat afin de garantir :

- la santé et la sécurité des agents ;
- le maintien en bon état de fonctionnement des équipements techniques ;
- la continuité et la qualité de service.

Article 3. Nature des prestations

Les prestations dues au titre du présent marché devront obligatoirement inclure les éléments suivants :

- les frais de déplacements et d'hébergement, en cas de nécessité ;
- la main d'œuvre, le matériel, les équipements et les produits dédiés à la prestation ;
- la tenue des registres de sécurité et des carnets de maintenance ;
- les états des lieux prenant et sortant des équipements et matériels pris en compte dans le présent contrat ;
- les rapports individuels pour chaque maintenance ;
- les tableaux de synthèse ;
- un récapitulatif détaillé annuel ;
- un récapitulatif détaillé en fin de marché ;
- les réunions de suivi du marché ;
- la formalisation et la communication des actions à mener au regard et en référence à la réglementation applicable afin d'assurer la sécurité des personnels dans les stands de tirs.

Le détail des prestations est décrit au chapitre 2 : partie technique spécifique.

II. FORME DU MARCHÉ Thématiques techniques des prestations

La présentation du marché se découpe selon les thématiques suivantes :

- l'entretien hebdomadaire ;
- la visite intermédiaire ;
- la grande visite.

Le détail des prestations attendues sont décrites dans le présent document (chapitres 2 et 3).

III. NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des prestations à réaliser, au titre du présent marché, devra satisfaire aux règles de l'art ainsi qu'aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs, réglementaires et normes en vigueur, et plus particulièrement au référentiel technique de conception des stands de tirs couverts de la police

nationale n°2020/01.

Toutes les opérations d'entretien doivent impérativement respecter la réglementation en vigueur (Code de l'environnement, Code de la santé publique, règlement sanitaire départemental concernant la dépollution et le retraitement des déchets, etc.).

Une attention particulière est portée par le pouvoir adjudicateur sur l'évacuation des déchets pollués (résidus de tirs, rideaux et filtres usagés des CTA et des douches de décontamination, déchets de plombs, etc.) notamment par la transmission des bordereaux de suivis de déchets, par les moyens de collecte, de transport et par le mode d'élimination de ceux-ci.

IV. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS ET PRISE EN CHARGE

Sont qualifiés d'installations, l'ensemble des matériaux, matériels et équipements contenus dans le stand de tir du STAURA. Le titulaire doit maintenir et entretenir les installations qui lui sont confiées comme suit :

- Le titulaire est réputé connaître parfaitement les installations qu'il prend à sa charge ;
- Il s'assure que les installations lui permettent de remplir les obligations contractuelles et accepte de les prendre en l'état ;
- Les installations font l'objet d'un procès-verbal contradictoire de prise en charge établi dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du marché. Passé ce délai, il sera considéré que les installations sont prises en charge en l'état ;
- Le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution de marché, les installations en état normal de fonctionnement ;
- Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux des installations est établi également à la fin de l'exécution du marché.

V. MESURES DE SÉCURITÉ

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur l'application rigoureuse des prescriptions suivantes. Dans tous les cas, le titulaire est tenu de prendre à ses frais toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des installations et la protection de l'environnement. Notamment, il doit à tout moment avoir à sa disposition effective sur les chantiers, tous les moyens que nécessite le respect des règles de sécurité.

Les équipements utilisés dans le stand de tir doivent être conformes au règlement de sécurité et d'intervention sur ce type de local.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon pourra suspendre tout travail qui serait entrepris dans des conditions de sécurité insuffisantes. Le titulaire ne pourra alors reprendre les travaux qu'après justification du respect des conditions de sécurité. Dans ce cas, le titulaire supportera toutes les conséquences de ces décisions (pénalités pour retard, etc.).

La DISP de Lyon se réserve la faculté de pourvoir, aux frais du titulaire et après mise en demeure préalable, aux mesures que ce dernier négligerait de prendre en application des paragraphes précédents.

Ces mesures seront prises sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

Un plan de prévention sera rédigé, le titulaire se mettra en relation avec l'établissement et rédigera conjointement le plan de prévention.

VI. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations nécessite l'obtention préalable, pour chaque ouvrier de l'entreprise, de l'accord du

responsable de site.

A cette fin et ce dès la notification du marché, le titulaire devra communiquer au département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP) la liste nominative du personnel susceptible d'intervenir au STAURA avec une copie des cartes d'identités de ses personnels afin qu'ils soient autorisés à accéder au site. Cette procédure sera à réitérer avant chaque prestation et à minima dans un délai de 15 jours ouvrés avant l'exécution de la prestation.

Le STAURA ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel retard, voire d'une impossibilité pour l'entreprise d'exécuter ses obligations contractuelles pour cause de défaut d'autorisation d'accès de ses employés. Le titulaire veillera à remplacer le personnel avec une qualification équivalente.

Un contrôle d'identité sera effectué pour chaque personne se présentant sur site. Toute modification de personnel fera l'objet également d'une demande d'autorisation d'accès.

VII.OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONTRACTANTS

Article 1. Obligation du titulaire

Le titulaire assure la maintenance, l'entretien et le nettoyage des équipements stipulés dans le marché pendant la période fixée au présent marché.

Le titulaire assure la vérification et le contrôle des différents matériels.

Le titulaire doit signaler par écrit au STAURA et à la DISP de Lyon les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles, dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention et la non-exécution des travaux nécessaires à la prévention.

Le titulaire fournit à ses frais l'outillage et fournitures nécessaires au bon déroulement de ses prestations.

Le titulaire est chargé de la tenue du livret d'entretien, celui-ci doit rester en permanence sur site et devra être complété après chaque passage.

Le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les installations en état normal de fonctionnement.

Le personnel du titulaire doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2. Responsabilités générales du titulaire

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien.

Le titulaire prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile (accidents, incendie, explosions, vols, dégâts des eaux) découlant de l'exploitation qui lui est confiée.

À cet effet, il doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue des garanties qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, avant le premier jour d'intervention sur site. Il devra également fournir l'attestation d'assurance, à chaque date anniversaire de notification du marché.

Sont exclus de sa responsabilité, sous bénéfice de preuves apportées par le titulaire, les dommages dus à l'intervention d'un tiers que le titulaire n'a pas eu la possibilité d'empêcher.

Le titulaire s'engage lors d'intervention mécanique nécessitant de perforer, poncer, scier, meuler, etc... à établir un permis feu (en 2 exemplaires) avant chaque intervention et de le soumettre au responsable du site. Les exemplaires produits seront repartis de la manière suivante :

- 1 au responsable sur site ;

- 1 pour le titulaire.

Le titulaire devra prendre toutes les précautions nécessaires (consignes, sensibilisation, formation) pour la sécurité de ses propres personnels. Il ne devra en autant cas, lors de ses interventions, compromettre la sécurité des personnels présents au STAURA.

Article 3. Obligations du STAURA

Il est garanti au titulaire :

- le libre accès à tous les éléments constitutifs des installations sous condition d'avoir prévenu selon les mentions précisées au présent marché ;
- la mise à disposition exclusive du titulaire des installations décrites dans le présent CCTP ;
- toutes les prestations et fournitures qui ne sont pas à la charge du titulaire et qui sont nécessaires à la bonne marche des installations.

Article 4. Obligations communes

Après information du titulaire, la DISP de Lyon pourra faire procéder, à ses frais, à tout ou partie de modification ou de modernisation des installations par toute entreprise de son choix aux dates et aux heures de sa convenance.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations sera établi à l'occasion de toute transformation ou remise en état important pendant la durée du marché.

VIII. LIVRABLES

Les fiches d'intervention, les rapports d'exploitations et leurs annexes sont contractuels, ils sont exigés pour le paiement de la prestation.

Article 1. Carnet d'entretien et registre de sécurité

A l'issue de chaque intervention, le titulaire doit compléter le carnet d'entretien mis à disposition sur le site ainsi que le registre de sécurité en mentionnant, la date de visite et de l'objet de celle-ci puis apposera son cachet et sa signature.

Article 2. Bordereau de suivi de déchets

Les bordereaux de suivi de déchets doivent être remis la DISP de Lyon et au STAURA dans le mois suivant la prestation.

Article 3. Fiche d'interventions et rapport d'exploitation

Les fiches d'interventions et les rapports d'exploitation sont établis à l'issue des différentes visites exécutées par le prestataire. Ces documents doivent permettre de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnels et la conformité des installations.

Ils doivent localiser clairement (photos) les points sur lesquels les installations s'écartent de ces dispositions et motiver les observations en se référant aux articles concernés.

Ces rapports seront fournis 3 jours ouvrés après chaque visite du site. Ils seront également transmis informatiquement au format PDF à la DISP de Lyon et au STAURA.

IX. CONTRÔLE DES PRESTATIONS

La DISP de Lyon se réserve le droit de faire vérifier par un organisme de contrôle de son choix, l'entretien courant réalisé par le titulaire.

Toutes les fournitures y compris les pièces détachées devront être soit des pièces d'origine (constructeur ou fabricant) soit des pièces similaires ayant reçu l'accord des constructeurs ou des fabricants (justificatifs à fournir).

X. RÉUNIONS DE SUIVI TECHNIQUES

Article 1. Réunions de lancement du marché

Une réunion de lancement est organisée au plus tard un mois après la notification du marché. Elle reste à l'initiative de la DISP de Lyon.

Cette réunion a notamment pour objet de :

- fournir la liste nominative des personnels affectés à l'exécution du présent marché ;
- rappeler les exigences générales du marché et vérifier qu'elles sont prises en compte ;
- préciser les prestations et l'autocontrôle mis en place ;
- établir le plan de prévention des risques conformément à l'article R. 4512-7 du Code du Travail.

Article 2. Réunions de suivi technique

Au cours de l'exécution du marché, des réunions peuvent être organisées en fonction du besoin, à l'initiative de la DISP de Lyon ou du titulaire pour :

- faire le point sur l'avancement des prestations ;
- signaler une ou des difficultés rencontrées lors de l'exécution du marché, un dysfonctionnement ou le non-respect des objectifs fixés ;
- lister les actions à mener.

La DISP de Lyon pourra également organiser une réunion de présentation de synthèse à la fin du marché.

Article 3. Réunions de fin du marché

Une réunion de fin de marché est organisée au plus tard un mois avant le terme du marché. Elle reste à l'initiative de la DISP de Lyon.

Cette réunion a notamment pour objet de :

- faire le dernier bilan des maintenances réalisées ;
- établir l'état des lieux de sortie.

XI. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Article 1. Fournitures à la charge des services utilisateurs

La fourniture de l'énergie (électricité, eau...) nécessaire à la réalisation des prestations d'entretien courant est à la charge des services utilisateurs.

Article 2. Fournitures à la charge du titulaire

Le titulaire fournit à ses frais l'outillage et fournitures nécessaires au bon déroulement de ses prestations. Le titulaire privilégiera les circuits-courts pour l'achat des fournitures afin de diminuer l'empreinte carbone.

Article 3. Personnels de maintenance

Pour l'exécution de ce marché, le titulaire devra assurer l'entretien par des techniciens qualifiés formés aux préventions des risques liés au plomb, formation valable 5 ans et défini à l'article R4412-87 du Code du travail, ainsi que l'encadrement qui sera titulaire de la formation Référent dépollution.

Les personnels intervenant sur site doivent avoir les qualifications suivantes :

- MASE (certification pour qualité hygiène au travail) ;
- « BS-BE manœuvre » (interventions dans les tableaux électriques) ;
- RC1 et RC2 pour être habilités à intervenir sur les équipements des stands de tir et signer les

- plans de préventions ;
- formation de sauveteur secouriste au travail.

La DISP de Lyon peut exiger le remplacement immédiat de tout agent qui ne justifie pas des conditions nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le personnel du titulaire doit respecter le règlement intérieur des établissements ainsi que le référentiel technique et les fiches associées, délivrés par le ministère de la justice.

CHAPITRE 2. PARTIE TECHNIQUE SPÉCIFIQUE

Les articles suivants décrivent les prestations que doit le titulaire dans le cadre de ses interventions selon la période dans l'année et le nombre de coups tirés.

I. ENTRETIEN RÉGULIER

La fréquence de passage pour l'entretien régulier est d'un passage par semaine. La fréquence de passage pourra être adaptée, en plus ou en moins, sur demande du STAURA et sera rendue contractuelle par avenant.

Article 1. Prestations objet de l'entretien régulier

Selon les munitions tirées (type et quantité) et la fréquence d'utilisation du stand, les opérations de nettoyage ci-dessous décrites seront effectuées par du personnel équipé et formé.

Dans le cadre de l'entretien régulier, il est demandé au titulaire :

- le **nettoyage du sol** de manière systématique par une aspiration spécifique ayant pour but de récupérer les poussières sèches au sol (poudres imbrûlées et résidus de combustion) ;
- le **ramassage, le traitement et l'évacuation des déchets pollués** (ogives, étuis de balles, ...) dans les containers prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur ;
- le **retrait des ogives incrustées** dans les lamelles des pièges à balles (PAB) à lamelles ;
- le **nettoyage intégral des parties en amont** des rideaux anti-retour par aspiration spécifique ;
- la **mise à disposition d'un container pour le stockage des déchets pollués**, de type fût 60 litres à couvercle étanche. Ces containers devront être facilement transportables notamment pour les stands de tir situés à l'intérieur d'un bâtiment.

Les locaux concernés par l'entretien régulier sont les suivants :

- la zone des pas de tir ;
- la zone de mise en sécurité des armes (ZMS) à l'intérieur ou à l'extérieur du stand ;
- les locaux de (dés)habillage des tenues.

Article 2. Documents à fournir à l'issue de l'entretien régulier

- **Bordereau de suivi de déchets (BSD)**

Afin d'assurer la traçabilité des déchets pollués et de constituer une preuve de leur élimination, un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** devra être réalisé. Il doit obligatoirement être rempli par tous les intermédiaires et le destinataire final.

Le BSD comportera les indications sur la provenance des déchets, leurs quantités et caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le BSD accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination, un centre de regroupement ou un centre de pré-traitement.

L'émission d'un bordereau de suivi est une obligation réglementaire dans le cadre du traitement des déchets pollués.

II. VISITE INTERMÉDIAIRE

La fréquence de passage de la visite intermédiaire est déterminée tous les 10 000 coups tirés par couloir de tir.

Article 1. Prestations objet de la visite intermédiaire

Dans le cadre de la visite intermédiaire, il est demandé au titulaire de réaliser les prestations suivantes **en plus des prestations décrites à l'article « Entretien régulier »** :

- **le contrôle visuel et la vérification de l'état des revêtements et des matériaux du stand de tir :**
 - le contrôle de l'état du sol et de proposer soit une réparation des impacts ou le remplacement partiel du sol si nécessaire ;
 - le contrôle de l'état de la signalisation et du marquage au sol et aux murs et de proposer leurs reprises ou leurs remplacements si nécessaire ;
 - le contrôle de l'état des plafonds et de proposer le remplacement des plaques de faux-plafonds si nécessaire ;
 - le contrôle de l'état des revêtements muraux et de proposer leurs remplacements partiels si nécessaire ou rebouchage des trous après aspiration au silicone ;
- **le contrôle visuel et la vérification de l'état des PAB :**
 - la vérification et l'expertise des PAB et de tous les équipements associés afin de détecter tout problème pouvant accélérer la dégradation ou de générer des risques pour les tireurs :
 - la proposition d'augmenter la fréquence des visites intermédiaires si nécessaires ;
 - la remise en état si nécessaire des éléments constitutifs des PAB et de tous les équipements associés :
 - le contrôle et le réglage de la tension des suspensions ;
 - le contrôle et le serrage des écrous, des boulons et de toutes visseries ;
 - le contrôle et la reprise de tous points de soudures ;
 - l'affûtage des arêtes des PAB métalliques ;
 - le contrôle des bandes de maintiens en caoutchouc des granulats pour les PAB à granulats ;
 - le contrôle du niveau des granulats et le remodelage de la butte pour les PAB à granulats ;
 - le contrôle des pièces de bois de protections (déflecteurs, caillebotis, ...) ;
 - le contrôle de toutes pièces mobile et fixes ;
- **le contrôle visuel et la vérification de l'état des rideaux anti-retour et des déflecteurs :**
 - le contrôle des rideaux anti-retours ;
 - le contrôle des pièces de support des rideaux (glissières, galets de roulements, crochets, etc.) ;
 - le contrôle des déflecteurs et des pièces de bois ;
- **le contrôle visuel et la vérification des systèmes de ventilation des locaux à pollution spécifique :**
 - le contrôle de l'état des éléments techniques composant le système de ventilation (insufflation et extraction) :
 - le contrôle et le nettoyage des moteurs des CTA en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
 - le contrôle des filtres d'air des CTA et leurs remplacements si nécessaire (remplacement au BPU), en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;

- le contrôle et le nettoyage des gaines de ventilation et des trappes d'accès des réseaux de ventilation, en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
- **le contrôle visuel et la vérification des équipements techniques divers présents dans un stand de tir :**
 - le contrôle de l'état des systèmes d'éclairage et le remplacement des ampoules si nécessaire ;
 - le contrôle de l'état des systèmes d'alarmes sonores et visuelles ;
- **la dépollution au plomb du stand de tir :**
 - la vérification et l'enlèvement de dépôts importants de plomb (amalgames) et de résidus de combustion à nettoyer ;
 - le nettoyage par aspiration spécifique et humide (chiffons) des parois intérieures des PAB ;
 - le nettoyage des granulats par aspiration spécifique, le criblage (tamiseur de granulats) et la remise à niveau des granulats des PAB à granulats ;
 - la dépollution des parois absorbantes (murs et plafond) par aspiration spécifique au droit du PAB et sur les protections ;
 - la récupération et l'élimination des déchets pollués, selon la réglementation en vigueur, dans les containers prévus à cet effet.

Article 2. Rapport d'exploitation à l'issue de la visite intermédiaire

• Rapport de visite

À l'issue de la visite intermédiaire, le titulaire fera parvenir un **rapport écrit** envoyé à la DISP de LYON et au STAURA, en détaillant :

- l'état des revêtements et des matériaux des sols, des murs et des plafonds du stand de tir ;
- la nécessité ou non de remplacer les revêtements et les matériaux du stand de tir avec la quantité à modifier ;
- l'état du piège à balles, des rideaux anti-retour et la liste des pièces à remplacer ;
- l'état du système de ventilation, en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
- l'état des équipements divers et la liste des pièces à remplacer ;
- un devis de maintenance curative le cas échéant selon la base du bordereau de prix unitaire.

• Bordereau de suivi de déchets (BSD)

Afin d'assurer la traçabilité des déchets pollués et de constituer une preuve de leur élimination, un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** devra être réalisé. Il doit obligatoirement être rempli par tous les intermédiaires et le destinataire final.

Le BSD comportera les indications sur la provenance des déchets, leurs quantités et caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le BDS accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination, un centre de regroupement ou un centre de pré-traitement.

L'émission d'un bordereau de suivi est une obligation réglementaire dans le cadre du traitement des déchets pollués.

III. GRANDE VISITE

La fréquence de passage de la grande visite est déterminée tous les 20 000 coups tirés par couloir de tir.

Article 1. Prestations objet de la grande visite

Dans le cadre de la grande visite, il est demandé au titulaire de réaliser les prestations suivantes **en plus des prestations décrites aux articles « Entretien régulier » et « Visite intermédiaire »** :

- **Revêtements et matériaux sur le stand de tir** : le nettoyage et la dépollution intégrale par aspiration

spécifique des murs, du plafond, de la fosse, du sol suivi d'un passage de mono-brosse pour celui-ci ;

- **Piège à balles (PAB) :**
 - la vérification et l'expertise du PAB et de tous les équipements associés afin de détecter tout problème pouvant accélérer la dégradation ou de générer des risques pour les tireurs ;
 - la remise en état des éléments constitutifs du PAB et des tous les équipements associés :
 - le contrôle et le remplacement en fonction de leurs états des bandes de maintiens en caoutchouc des granulats pour les PAB à granulats ;
 - le contrôle et le remplacement des pièces de bois de protections détériorées ;
 - le contrôle du filet des lanceurs de balles de défense et du câble de support ;
 - le contrôle et le remplacement de toutes pièces mobiles et fixes détériorées ;
- **Rideaux anti-retour et des déflecteurs :**
 - le contrôle et le remplacement, en fonction de leurs états, des rideaux anti-retours ;
 - le contrôle et le remplacement, en fonction de leurs états, des pièces de support des rideaux (glissières, galets de roulements, crochets, etc.) ;
 - le contrôle et le remplacement, en fonction de leurs états, des déflecteurs et des pièces de bois ;
- **Systèmes de ventilation des locaux à pollution spécifique :**
 - le nettoyage et la dépollution intégrale par aspiration spécifique des locaux de ventilation en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
 - le nettoyage et la dépollution intégrale par aspiration spécifique des centrales de traitement d'air, des conduits aérauliques et des grilles de ventilation, en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
 - le remplacement et le traitement en déchets pollués des filtres des CTA, en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
 - le contrôle et les mesures de débits d'insufflation et d'extraction d'air en PV et GV et de la dépression du stand de tirs en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
- **Équipements techniques divers présent dans le stand de tir :**
 - les prestations incluses dans les prestations de la visite intermédiaire ;
- **Dépollution au plomb le stand de tir :**
 - les prestations incluses dans les prestations de la visite intermédiaire.

Article 2. Rapports d'exploitation à l'issue de la grande visite

- **Rapport de visite**

À l'issue de la grande visite, le titulaire fera parvenir un **rapport écrit** envoyé à la DISP de Lyon et au STAURA, en détaillant :

- l'état des revêtements et des matériaux des sols, des murs et des plafonds du stand de tir ;
 - la nécessité ou non de remplacer les revêtements et les matériaux du stand de tir avec la quantité à modifier ;
 - l'état du piège à balles, des rideaux anti-retour et la liste des pièces à remplacer ;
 - l'état du système de ventilation, en concertation avec le mainteneur titulaire du marché CVC ;
 - l'état des équipements divers et la liste des pièces à remplacer ;
 - un devis de maintenance curative le cas échéant selon la base du bordereau de prix unitaire ;
 - un bilan des prestations réalisées entre deux grandes visites ;
 - un bilan des devis de maintenance curative réalisés ou non ;
 - un bilan des bordereaux de suivi de déchets.
- **Bordereau de suivi de déchets (BSD)**

Afin d'assurer la traçabilité des déchets pollués et de constituer une preuve de leur élimination, un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** devra être réalisé. Il doit obligatoirement être rempli par tous les intermédiaires et le destinataire final.

Le BSD comportera les indications sur la provenance des déchets, leurs quantités et caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le BDS accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination, un centre de regroupement ou un centre de pré-traitement.

L'émission d'un bordereau de suivi est une obligation réglementaire dans le cadre du traitement des déchets pollués.

IV. Prestation complémentaire.

Un contrôle obligatoire des valeurs limites d'exposition professionnelle aux polluants (VLEP) sera effectué annuellement, au plus tard au jour de la date anniversaire de la précédente.

Le compte rendu sera transmis à la DISP de Lyon et au STAURA. Ces documents doivent permettre de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnels et la conformité des installations.

CHAPITRE 3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS DE STANDS DE TIRS

L'aménagement du stand de tir est conçu avec des matériaux spécifiques afin de pouvoir assurer la sécurité des agents que ce soit au niveau des murs, plafonds et des sols.

Nota : Le présent marché ne prend pas en compte la ciblerie du stand de tir. Sa maintenance fait l'objet d'un marché séparé.

I. THÉMATIQUE 1 : REVÊTEMENTS DE SOL

Les matériaux seront classés au minimum M2 pour le sol.

Les caractéristiques générales techniques sont les suivantes :

- Revêtements de sol de sécurité :
 - La composition du sol est de nature soit à pouvoir absorber le projectile sous un angle d'incidence proche de 90° soit en faciliter le ricochet jusqu'au piège à balle.
 - Les revêtements de sol glissants sont exclus et sont spécifiques au stand de tir.
 - Leur densité sera suffisante pour absorber les impacts et éviter les ricochets.
 - Le titulaire devra prévoir un kit de réparation pour des impacts.
- Plinthes
 - Une plinthe, d'une hauteur de 10 cm, est implantée en périphérie du stand de tir afin de protéger les matériaux, implantés sur les murs, des nettoyages fréquents et humides du sol.
 - Elle est réalisée soit en plastique, en résine de synthèse ou en matériau de sol et éventuellement en bois mais pouvant résister aux lavages fréquents et humides.
- Signalisation horizontale
 - Marquage au sol dans le stand de tir :
 - Les couloirs de tir sont matérialisés par des lignes continues axées de 8 cm de largeur (teinte jaune ou blanche), et de 5 cm pour celles qui sont mitoyennes aux murs latéraux.
 - Tous les marquages au sol sont réalisés en peinture antidérapante, compatibles avec le type de revêtement de sol.
 - Les pas de tir sont marqués par des repères, de 8 cm de largeur, débordant latéralement de 15 cm de chaque côté des lignes continues.
 - L'indication des distances de bases par rapport à l'axe des cibles, partant du milieu de la fosse,

est signalisée pour 5, 10, 15, 20 et 25 mètres (texte hauteur 12 cm) et inscrite uniquement à côté de chaque mur latéral, à droite et à gauche.

- Marquage au sol de la zone de sécurité

Pour des raisons de sécurité, le tir est strictement interdit à moins de 5 mètres du piège à balle métallique (distance à valider pour les pièges à balles en granulat).

La limite entre cette zone de sécurité et la zone de tir est matérialisée au sol par une bande de 25 cm de large réalisée sur toute la largeur du stand. Cette bande est représentée par des hachures inclinées à 45° de 10 cm de largeur chacune. Elles sont de couleur soit blanche et rouge ou soit noire et jaunes.

Devant cette bande, le texte suivant est écrit :

« DANGER – TIR INTERDIT AU DELA DE CETTE LIMITE -DANGER »

Ce texte ci-dessus est en rouge sur fond blanc ou texte noire sur fond jaune, texte hauteur 12 cm et largeur du fond 20 cm.

Le cas échéant, la taille du texte peut être adaptée en fonction de la largeur totale du stand de tir.

II. THÉMATIQUE 2 : REVÊTEMENTS MURAUX ET PLAFONDS

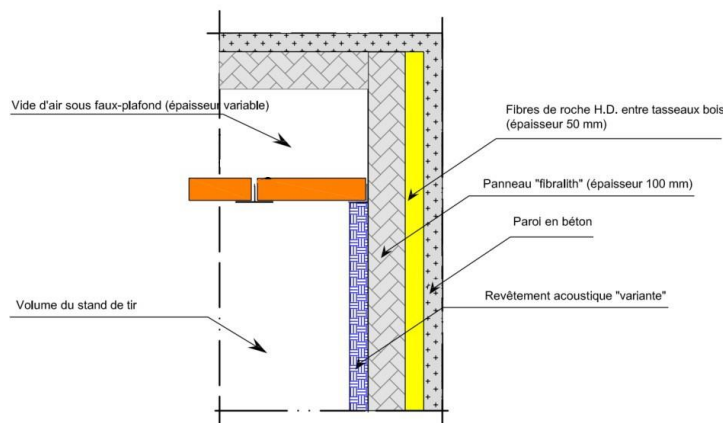
L'aménagement des stands de tir est conçu de matériaux spécifiques afin de pouvoir assurer la sécurité des agents que ce soit au niveau des murs, plafonds et des sols.

Les matériaux seront classés au minimum M0 pour les plafonds, M1 pour les murs. Les caractéristiques générales techniques sont les suivantes :

- Revêtement mural

Le revêtement mural combine une excellente isolation phonique ainsi qu'une absorption efficace des projectiles sans retour de ceux-ci.

L'image ci-dessous schématise le traitement des murs :



SECTION SCHÉMATIQUE DES REVÊTEMENTS

Le titulaire doit prévoir le remplacement des panneaux de paille compressé (de type fibralth ou équivalent), détériorés par les tirs. Les différentes épaisseurs sont présentées au bordereau de prix unitaire.

Il doit prévoir l'évacuation et l'élimination des revêtements muraux existants contenant de la poussière de plomb par certificat adéquat.

- Traitement des plafonds

Le plafond des stands de tir est composé de la manière suivante :

- plafonds avec 2 BA 18 et suspentes anti vibrations
- panneaux de type médium de haute densité (22 mm d'épaisseur)

- panneaux de fibre de roche de haute densité
- panneaux de paille compressés de type fibralith ou équivalent

Le titulaire doit prévoir le remplacement des panneaux de paille compressé (de type fibralith ou équivalent), détériorés par les tirs. Les différentes épaisseurs sont présentées au bordereau de prix unitaire.

Il doit prévoir l'évacuation et l'élimination des revêtements de plafond existants contenant de la poussière de plomb par certificat adéquat.

III. THÉMATIQUE 3 : PIÈGES À BALLES ET DE SES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Le piège à balles est un réceptacle à projectiles, quelle que soit sa conception. Au STAURA, le stand de tir est équipé de pièges à balles de modèles tels que :

- les modèles vénitiens de CK technology
- les modèles escalators de type légers ou lourds de CK Technology
- les modèles verticaux de chez Lacourt

On entend par équipements associés aux pièges à balles les éléments suivants :

- les déflecteurs horizontaux, verticaux etc. ;
- les boiseries latérales et plafond ;
- les murs latéraux blindés.

- Données spécifiques des PAB métalliques :

Tous les pièges à balles métalliques sont réalisés en tôle d'acier blindé (d'épaisseur minimale 6 mm et adaptée aux calibres utilisés).

Les tôles nécessaires à la réfection des PAB devront avoir été fabriquées suivant les normes de conception des aciers de blindage. Les tôles ne devront pas avoir subi de durcissement de leur surface par un autre procédé. Compte tenu des spécificités de l'utilisation de façon intensive du stand de tir, leur dureté doit être supérieure à 450 Brinell.

Le titulaire doit également obtenir le certificat de contrôle de production d'usine et l'attestation de fabrication de l'aciérie pour les tôles en acier blindé.

- Données spécifiques des PAB à granulats :

Les granulats de caoutchouc sont arrêtés en partie basse à l'aide d'une plinthe en bois. La butte de granulats est recouverte d'un tapis en caoutchouc d'épaisseur 3 mm. Ce tapis permet d'éviter que les granulats à caoutchouc « volent » dans le stand, et de maintenir si possible les granulats toujours dans la même position. Les différentes bandes composant ce tapis seront posées verticalement avec un recouvrement d'au moins 30 cm.

Un jeu de « rustines » devra être mis à disposition.

Le tapis est fixé en partie haute et basse à l'aide de vis (inox ou laiton) facilement démontables pour permettre son remplacement. Ces vis sont en aucun cas apparentes grâce à un système de recouvrement par du revêtement caoutchouc.

Toutes les pièces de finition, plinthes, retombées sont recouvertes d'un revêtement caoutchouc. La profondeur minimum nécessaire à ce type de piège à balles est d'environ 3.50 m.

La quantité approximative des granulats est de 2,2 tonnes/pas avec support métallique posé à 45°.

Les granulats seront de type 15 / 30 mm, dureté entre 60° et 70° shore.

Il est à noter que le niveau des granulats baisse régulièrement pendant l'utilisation du stand de tir, du fait de la fragmentation et du tassement de ces granulats. La mise en place de complément de granulats est donc à prévoir de façon adaptée à une protection et au fonctionnement optimal du piège à balles.

Lors des opérations de maintenance, le mainteneur prendre toutes les mesures de confinement pour l'évacuation des granulats pollués et leur acheminement jusqu'aux retraitements des déchets et fournira un BSD.

IV. THÉMATIQUE 5 : RIDEAUX ANTI-RETOUR

Pour éviter le renvoi d'ogives vers les tireurs, des rideaux en caoutchouc (type « linatex » ou similaire de 3,2 mm d'épaisseur minimum) sont disposés entre la ciblerie et le piège à balles. Ils sont proches de ce dernier dans le cas des pièges à balles métalliques.

Ces rideaux sont coulissants et montés sur galets mobiles (de type téflon ou équivalent) à l'intérieur de plusieurs rails.

Leur implantation sur galets mobile ne doit pas occasionner de déplacement intempestif à l'impact (notamment en cas de projectile oblique). En effet, tout mouvement de ceux-ci lors des tirs peut générer des retours de projectiles.

Ces rideaux sont fixés et découpés en bandes verticales. Afin de favoriser le passage de l'air entre les rideaux, ils sont placés en quinconce avec un recouvrement entre chacun d'eux.

Ces rideaux affleurent au niveau des murs. Un passage d'air en partie basse de ces rideaux rend la ventilation plus efficace.

Le titulaire doit lors de la réalisation sur site vérifier la longueur des rideaux, afin qu'ils puissent protéger complètement le piège à balle et vérifier que le passage d'air est possible sans que cela ne soit préjudiciable pour la sécurité des utilisateurs.

V. THÉMATIQUE 6 : SYSTÈMES DE VENTILATION DES LOCAUX À POLLUTION SPÉCIFIQUE

Article 1. Contexte

La ventilation du stand est définie comme un système de désenfumage à part entière. Il s'agit de traiter l'évacuation de l'air pollué et des fumées pour que les tireurs n'évoluent pas dans un environnement chargé de vapeurs plombifères, de gaz issus de la combustion de charges propulsives ou représentant un risque.

Afin d'assurer une ventilation optimale et éviter le retour sur les tireurs des vapeurs toxiques ou leur stagnation dans le stand, le stand doit demeurer en dépression permanente.

Article 2. Modalités d'exécution

Le présent CCTP a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage :

- à assurer l'entretien et la maintenance préventifs et correctifs des installations ;
- à assurer un fonctionnement optimal desdites installations ;
- à assurer ses obligations de conseils, de mise en garde et d'informations ;
- à fournir certains produits et petits matériels et de consommables ;
- à tenir à jour les documents de maintenance et des registres réglementaires ;
- à inclure dans ses prestations :
 - les frais de main d'œuvre, démontage et installation des pièces, dans le cadre de la maintenance préventive ;
 - les frais de déplacement et d'hébergement, en cas de nécessité ;
 - les frais administratifs.

Le titulaire fournit les petites fournitures et consommables nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils :

- chiffons, produits de nettoyage ;
- filtration des équipements de traitement de l'air ;
- fusibles, ampoules, petit matériel électrique (filière, cosses, etc.) ;
- visserie, boulonnerie.

Afin de faciliter les interventions du prestataire, le pouvoir adjudicateur considère que toutes pièces dont le montant est inférieur à 200€ HT doivent être traitées comme consommables dans le cadre des prestations au titre de la maintenance préventive.

VI. THÉMATIQUE 7 : NETTOYAGE SPÉCIALISÉ ET DÉPOLLUTION DES STANDS DE TIR

Selon les munitions tirées (type et quantité) et la fréquence d'utilisation du stand, les opérations de nettoyage ci-dessous décrites seront effectuées par du personnel équipé et formé.

Article 1. Précautions particulières et réglementation

La dépollution de la zone et l'évacuation du plomb doit être réalisée par une entreprise agréée et habilitée au retraitement des déchets pollués.

Les personnels du titulaire doivent être protégés par des équipements de protection individuelle (EPI) tels que combinaison, gants, bottes, masque facial muni d'une cartouche de filtration adaptée de type masque TM 3 avec cartouche filtrante P3 débit minimum de 160 l/min au minimum.

Le titulaire disposera de vestiaires, sanitaires et douches.

Le personnel doit être formé et sensibilisé aux risques liés à ce type de prestation et avoir un suivi médical adapté.

Le titulaire fournira le protocole pour l'habillage et le déshabillage du personnel.

Pour les produits utilisés, l'entreprise doit fournir les fiches de données de sécurité s'y afférant.

Le titulaire fournira les certificats des contrôles annuels des équipements individuelles et collectifs (ex : masques intégrale assisté, feet-test individuel à fournir).

Article 2. Machines

Les opérations de nettoyage s'effectuent dans une atmosphère explosive en raison de la présence de résidus non consommés de poudre. En conséquence, afin d'éviter tout accident, le titulaire doit obligatoirement utiliser les aspirateurs conforme à la réglementation pour des travaux en milieu pollué et antidéflagrant (aspirateur ATEX et THE avec filtre H13 minimum), branchés exclusivement sur les prises anti déflagrantes installées dans le stand de tir, ainsi que le tamiseur.

Au cas où les prises antidéflagrantes seraient non fonctionnelles, le titulaire utilisera un aspirateur à cuve à eau.

Les eaux usées et les résidus de balayage humide ne doivent en aucun cas être déversés dans les canalisations de l'établissement mais feront l'objet d'un traitement en respect avec la réglementation concernant la toxicité du plomb, du cuivre...

Les aspirateurs nécessaires au nettoyage spécialisé et le tamiseur seront fournis par le titulaire, qui les amènera et les reprendra à chaque intervention.